



### **Article 1 - Organismes du concours**

L'association sans but lucratif **Wallonie Belgique Tourisme**, en abrégé **WBT**, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles rue marché aux Herbes, 25-27, numéro d'entreprise : 0888.366.085, organise du 7 mars 2018 au 21 mars 2018 à 23h59 inclus, en partenariat avec Brassage Photographique un appel à candidatures hébergé sur le site internet : [www.brassage-photographique.com](http://www.brassage-photographique.com) avec pour thème « Wallonie Insolite ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

La participation est accessible en se connectant au site [www.brassage-photographique.com](http://www.brassage-photographique.com)

« L'appel à candidatures » est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

La participation nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la

disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participants et pour toute la durée du concours.

En cas de fraude, WBT et Brassage Photographique se réservent le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au concours.

### **Article 3 – Objet**

L'appel à candidatures vise la réalisation d'une commande ayant pour thématique la Wallonie Insolite. Le ou la photographe sélectionné(e) répondra à une commande sur la Wallonie, sur une période de deux à trois semaines entre la deuxième semaine d'Avril et la deuxième semaine de Mai sur la thématique « Wallonie Insolite ». La commande fera l'objet d'une exposition sur les mois de Juillet et Août à l'Espace Wallonie à Bruxelles. Les tirages de l'exposition seront pris en charge par le commanditaire (WBT). La commande sera rémunérée 3000 euros HT et bénéficiera d'une couverture de ses frais au sein d'une enveloppe définie en accord avec le commanditaire

### **Article 4 – Acceptation de ce contrat**

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter cette commande photographique telle que proposée. Le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

### **Article 5 – Mécanisme**

Pour participer, un dossier de présentation en pdf de moins de 20mo ou un lien vers un site web doivent être envoyés à l'adresse [commandewallonie@gmail.com](mailto:commandewallonie@gmail.com) avant le 21 Mars 2018 23h59 accompagné d'une note d'intention sur la réalisation de cette commande.

La sélection du lauréat aura lieu par un jury composé au minimum de membres de l'initiative Brassage Photographique et de Wallonie Belgique Tourisme parmi les participants qui auront rempli les conditions précitées.

### **Article 6 – Annonce des résultats**

Le photographe sélectionné sera informé par mail du résultat.

### **Article 7 - Frais de participation**

La participation est gratuite et sans obligation d'achat, accessible uniquement par Internet.

Les participants au concours acceptent de concourir à leur frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque possibilité de remboursement de ces frais pour leur participation à l'appel à candidatures (connexion Internet, photo, retouche photo, ...).

### **Article 9 - Conditions d'utilisation et autorisations**

Le lauréat reconnaît le droit à Wallonie Belgique Tourisme et aux organisations organisatrices d'utiliser les photographies réalisées par cette commande dans le cadre de l'exposition, et une circulation des tirages dans le cadre d'événements organisés par Wallonie Belgique Tourisme ou ses partenaires durant un an. Une sélection de photographie pourra être utilisée durant un an dans tous les supports de communication de Wallonie Belgique Tourisme et de ses partenaires, écrits ou web, internes ou externes, réalisés en propre ou en collaboration.

Les participants s'engagent à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits à l'image, d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Un contrat spécifique concernant les droits d'auteur sera signé lors de l'attribution de la résidence entre Wallonie Belgique Tourisme et le photographe choisi.

### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image**

WBT (et Brassage Photographique) veillent à la protection de la vie privée. Les données à caractère personnel des participants, recueillies dans la base de données des participants, seront traitées conformément aux dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## **Article 11 - Application du règlement**

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et les modalités de déroulement du concours.

## **Article 12 - Responsabilité.**

WBT et Brassage photographique ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération et ses modalités devaient être partiellement ou totalement raccourcies, reportées, modifiées ou annulées.

Le présent concours n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. En conséquence aucune information transmise par les participants à WBT ou Brassage photographique ne sera communiquée à Facebook. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, WBT et Brassage Photographique ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

## **Article 13 – Loi applicable & tribunaux compétents**

Le présent règlement est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

